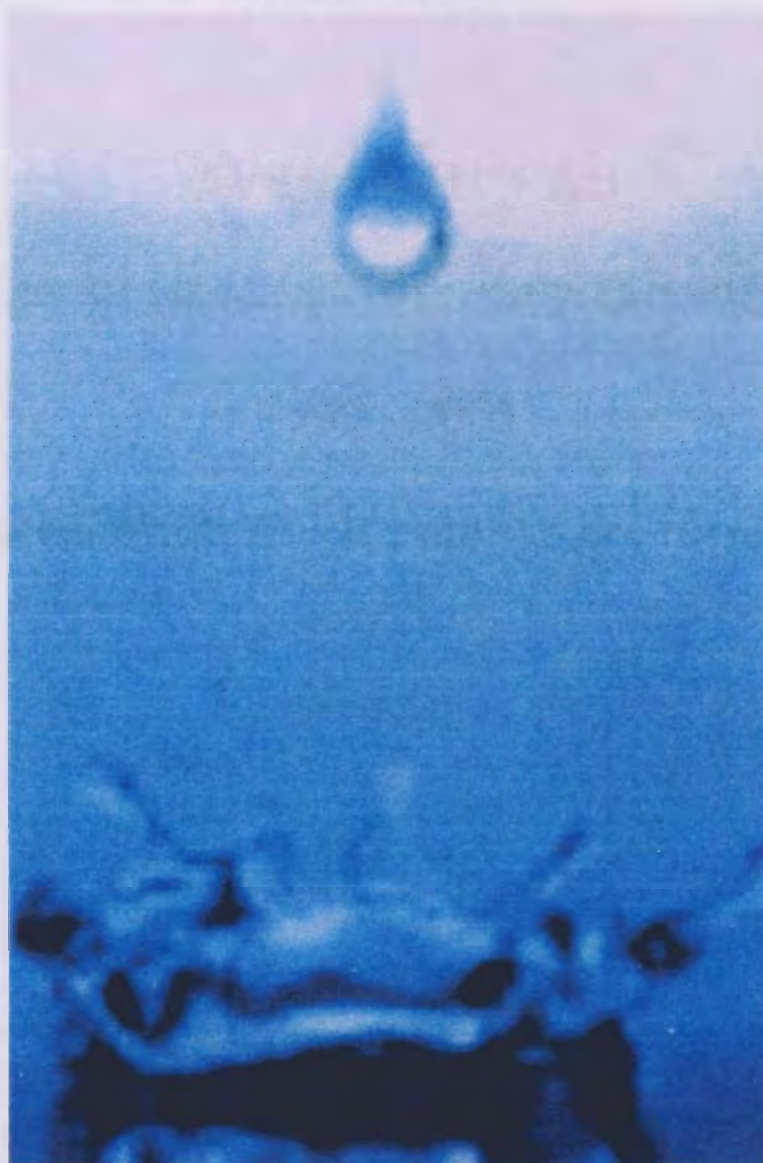


AVENANT N° 1 AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT
1998 - 2001



PASSE ENTRE :

- **LA COMMUNE DE BEAUMETZ-LES-LOGES**
- **L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

Pour la reconquête de la qualité de nappe phréatique

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS PICARDIE

COMMUNE DE BEAUMETZ-LES-
LOGES

AVENANT N°1 AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT
1998 - 2001
Agglomération de Beaumetz-les-loges (62)

ENTRE :

- La commune de Beaumetz-les-Loges, représentée par son Maire et désignée ci-après par le terme " le Maître d'Ouvrage".
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie représentée par son Directeur et désignée ci-après par le terme "l'Agence".

ETANT EXPOSE CE QUI SUIIT :

SITUATION DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

La commune de Beaumetz-les-Loges est située à 10 km au sud d'Arras dans le département du Pas-de-Calais. La population de la commune était de 940 habitants au recensement de 1990.

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement d'eaux usées (pour la moitié) avec traitement par un lagunage naturel. Le non étanchement des bassins de lagunage pendant plusieurs années a stoppé l'équipement en assainissement. Aujourd'hui ce dysfonctionnement est réparé. Il est temps de terminer la collecte des eaux usées domestiques pour remplir l'outil d'épuration existant depuis plus de 10 ans.

Une étude de schéma d'assainissement a été réalisée afin de comparer les différents coûts des solutions d'assainissement envisageables.

Des conclusions de cette étude, il ressort que :

- pour la commune de Beaumetz-Les-Loges, l'assainissement collectif est adapté pour toute la partie agglomérée,
- l'assainissement non collectif est adapté pour quelques écarts dans la commune,
- il est temps de rentabiliser l'investissement réalisé par la collectivité depuis une décennie.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

TITRE I - LES OBJECTIFS DU CONTRAT PLURIANNUEL

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le nouveau **contrat pluriannuel établi** entre la collectivité et l'Agence a été bâti grâce aux études plus précises réalisées par le Maître d'œuvre de la Commune.

La reconquête de la qualité de la nappe phréatique passe par :

- **l'extension de la collecte** sur tout le centre aggloméré de la commune,
- **la mise en conformité de l'assainissement non collectif** par des études préalables à la parcelle (pour mémoire).

ARTICLE 2 - TEXTES DE REFERENCE

Le présent contrat est établi en application des textes et délibérations générales du Conseil d'Administration de l'Agence qui arrêtent la politique d'interventions financières de l'Agence et notamment de la délibération n° 99A135 du Conseil d'Administration de l'Agence en date du 26 novembre 1999 portant approbation des dispositions du présent contrat.

Le Conseil d'Administration a autorisé le Directeur de l'Agence à signer le contrat pluriannuel.

Le Conseil Municipal du 30 juin 1998 a autorisé le Maire à signer le contrat pluriannuel par délibération.

TITRE II - ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

ET DEROULEMENT DES OPERATIONS

ARTICLE 3 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Sur la base des études, le Maître d'ouvrage et l'Agence ont établi d'un commun accord le contrat pluriannuel de travaux suivant :

- **extension de la collecte des eaux usées des habitations**
Montant prévisionnel hors taxes des travaux **4.920.000 F**
- **réhabilitation de l'assainissement non collectif** **pour mémoire**
- **incitation au raccordement à l'égout** **pour mémoire**

Le montant prévisionnel hors taxes des travaux prévus au présent contrat s'élève à 4.920.000 F

Ces travaux contribuent directement à la réalisation des objectifs définis au titre I.

ARTICLE 4 - ECHEANCIER DE REALISATION

Le détail des opérations et l'échéancier de réalisation figurent dans le tableau faisant l'objet de l'annexe au présent contrat.

Le Maître d'ouvrage s'engage à ne procéder à aucune modification des opérations et de l'échéancier de réalisation sans autorisation expresse et préalable de l'Agence.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT ET SUIVI DES OPERATIONS

Chacune des opérations figurant dans le tableau de l'annexe du présent contrat doit faire l'objet d'une demande de participation financière à l'Agence par le Maître d'ouvrage. Elle précise la nature des travaux et les montants d'investissements à réaliser.

Le dossier technique détaillé qui accompagne la demande doit comprendre, notamment, le descriptif des travaux, le justificatif des indicateurs physiques prévus dans le tableau de l'annexe et les modalités de contrôle des ouvrages.

La demande de participation financière doit être préalable à toute commande ou à tout commencement d'exécution de l'opération concernée.

Les demandes de participations financières relatives aux opérations du présent contrat ainsi que les dossiers techniques correspondant doivent parvenir à l'Agence avant le 30 Juin de l'année de réalisation de l'opération figurant dans l'annexe.

Le Maître d'ouvrage s'engage à inviter l'Agence aux réunions de dévolution des travaux ainsi qu'aux épreuves préalables à la réception des travaux.

L'Agence pourra susciter toute réunion de mise au point et exécuter (directement ou par un organisme de son choix) tout contrôle qu'elle jugera utile quant à la bonne exécution des travaux retenus dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 6 - CHARTE DE QUALITE DES RESEaux D'ASSAINISSEMENT

Les travaux d'assainissement qui contribuent directement à la réalisation des objectifs du contrat pluriannuel doivent être réalisés dans le respect de la charte de qualité des chantiers de canalisation du Bassin Artois-Picardie en date du 3 Décembre 1993.

ARTICLE 7 - DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Le Maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'intégralité du programme de travaux repris au contrat. Ce programme contribuant directement à la réalisation des objectifs définis au titre I, son non respect peut constituer une clause de résolution du contrat.

Tous les travaux prévus au contrat pluriannuel doivent faire l'objet d'une demande de participation financière avant le 30 juin 2002.

Au-delà de cette date, les travaux non présentés ne pourront faire l'objet d'une participation financière de l'Agence au titre du présent contrat.

TITRE III - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES OPERATIONS

Pour chacune des opérations, la participation financière de l'Agence est décidée par le Conseil d'Administration ou la Commission des Interventions de l'Agence. Elle est subordonnée à la signature par les parties, des conventions ou des actes d'attribution qui fixent les conditions particulières de participation dans le cadre des dispositions générales du présent contrat.

L'Agence s'engage à examiner de façon prioritaire les demandes de participation financière qui lui parviennent avant le 30 Juin de l'année de réalisation figurant dans l'annexe.

Passé cette date, les demandes de participation financière seront examinées en fonction des disponibilités financières de l'Agence.

ARTICLE 9 - PARTICIPATION FINANCIERE

Pour chacune des opérations, le montant prévisionnel des dépenses, le montant retenu par l'Agence, les modalités et le montant prévisionnel de la participation financière de l'Agence sont repris dans le tableau joint en annexe au présent contrat.

Les montants arrêtés à l'établissement du contrat sont des prévisions. Ils ne pourront être revus que d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Agence lors de la présentation de la demande de participation financière par le Maître d'Ouvrage telle que prévue à l'article 5.

Pour chacune des opérations, le montant définitif des dépenses retenu par l'Agence, les modalités et les montants maximums des participations financières sont précisés dans les conventions ou les actes d'attribution susvisés.

Le montant total des participations financières de l'Agence pour ce programme pluriannuel est limité à 1.476.000 F.

TITRE IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 10 - NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Sans préjudice des dispositions précitées, l'Agence ou le Maître d'Ouvrage peuvent en cas de non respect par l'autre partie de ses obligations, mettre fin au présent contrat.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

L'entrée en vigueur est fixée à la date de signature du présent contrat par les parties.

A défaut de signature par le Maître d'ouvrage dans le délai de 3 mois à compter de sa date d'envoi, l'Agence ne sera plus liée par le présent contrat.

Douai le,

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Philippe GUILLARD

Beaumont-les-Loges le,

LE MAIRE DE
BEAUMETZ-LES-LOGES

Aimé BRUNEAU

BEAUMETZ LES LOGES - BEAUMETZ LES LOGES SE

Année et type de réalisation	Montant de Travaux prévisionnel F HT	Montant de Travaux retenu F HT	Participation Financière Agence			Critères physiques				Coût F/U	Observations	
			Nature	Taux %	Montant F	Capacité		Branchements				M3
						créée	améliorée	créés	améliorés			
1998												
<i>Extension de collecte</i>												
BEAUMETZ LES LOGES : Rues de Monchiet, de l' Egalité, de l'Eglise, Ruelle de la Couture et Impasse	1.800.000	1.800.000	S	30	540.000			54		33.333		
Sous total 1998	1.800.000	1.800.000			540.000			54				
1999												
<i>Extension de collecte</i>												
BEAUMETZ LES LOGES : Rue de la Mairie et Avenue du château (1ère partie)	1.060.000	1.060.000	S	30	318.000			18		58.889	Suite à l'étude de schéma, déplafonnement sur ce dossier	
Sous total 1999	1.060.000	1.060.000			318.000			18				
2000												
<i>Extension de collecte</i>												
BEAUMETZ LES LOGES : Rue de la gare (1ère partie jusqu'à l'Impasse) et Avenue du Château (2ème partie)	1.060.000	1.060.000	S	30	318.000			23		46.087	Suite à l'étude de schéma, déplafonnement sur ce dossier	
Sous total 2000	1.060.000	1.060.000			318.000			23				
2001												
<i>Extension de collecte</i>												
BEAUMETZ LES LOGES : Rues de Bellacourt, Grosville et de la Gare (2ème partie)	1.000.000	1.000.000	S	30	300.000			23		43.478	Suite à l'étude de schéma, déplafonnement sur ce dossier	
Sous total 2001	1.000.000	1.000.000			300.000			23				
Totaux	4.920.000	4.920.000			1.476.000			118				

S : Subvention Total 1.476.000